

OFC News

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **7 (1992)**

Heft 3: **Gazette**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

OFC NEWS

Réductions radicales des crédits

La conservation des monuments historiques et la protection des paysages sont également touchées par ces mesures

La situation actuelle très critique des finances fédérales oblige le Conseil fédéral et le Parlement à prendre des mesures radicales d'économie. Les crédits en faveur de la conservation des monuments historiques et de la protection du paysage sont également touchés. Dans le cadre du budget 1993 et du plan de financement 1994-96, les réductions sont de l'ordre de 20 à 28 %.

Ces réductions de crédits ont des effets particulièrement graves dans le domaine de la protection du paysage. L'Office fédéral de la culture doit faire face à une montagne de cas en attente qui, compte tenu des mesures d'économie prévues, ne pourra que difficilement être liquidée.

Compte tenu de cette situation précaire, il n'existe pour le Département fédéral de l'intérieur qu'une seule possibilité: établir une liste de priorités en se basant sur la Loi sur les subventions et après consultation des cantons. La Loi sur les subventions prévoit que les demandes d'aide financière qui, sur la base de la liste des priorités ne peuvent pas être traitées dans un délai approprié, seront refusées par décision administrative des autorités compétentes. A court terme, des mesures semblables menacent également la conservation des monuments historiques.

Cäsar Menz

La révision de la LPN

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est entre les mains du Conseil des Etats

C'est le 18 juin 1992 que la révision de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) proposée par le Conseil fédéral a été soumise au Conseil des Etats, première chambre à étudier ce projet.

La révision concerne la protection des sites marécageux et la conservation des monuments historiques. Au milieu des débats au sein du Conseil des Etats, la protection des sites

marécageux qui fait grand bruit sur la scène politique et qui, compte tenu de l'adoption de l'initiative de Rothenthurm par le peuple et les cantons en 1987, doit être renforcée.

L'introduction de la conservation des monuments historiques dans la Loi sur la protection de la nature et du paysage n'a pas posé de problèmes. Le Conseil des Etats a suivi à tous les niveaux les propositions du Conseil fédéral et a adopté les nouvelles mesures d'encouragement prévues dans le nouveau texte.

Le nouveau texte juridique proposé respecte à la lettre le principe de la subsidiarité. La Confédération apporte aux cantons un soutien financier et technique. Elle prend dans le cadre de ses possibilités financières elle-même des mesures lorsqu'il s'agit d'intérêts nationaux supérieurs. Dans le cadre des mesures d'encouragement, la Confédération alloue des subventions pour les frais d'entretien, de restauration, de recherche et de documentation. Elle a également la possibilité d'acquérir elle-même des objets dignes d'être protégés. La Confédération encourage la recherche technologique de base, la formation professionnelle et le perfectionnement des spécialistes ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes de la conservation des biens culturels.

Le projet va être désormais soumis au Conseil national. A l'heure actuelle on ne peut pas encore dire quand la révision de la loi sera terminée et à quelle date le nouveau texte entrera en vigueur.

Cäsar Menz

Collection Oskar Reinhart

Une exposition à New York n'est plus possible

Le projet d'exposition de la collection Oskar Reinhart au Metropolitan Museum of Art de New York (MMA) a été abandonné. Cette exposition d'oeuvres appartenant à la Confédération était prévue pour 1994/95. Un accord définitif devait être conclu au plus tard au début de 1993.

Malgré la déclaration d'intention faite conjointement, à la fin du mois de mars à New York, par le directeur du MMA et Monsieur Alfred Defago, directeur de l'Office fédéral de la culture, ce dernier a informé la direction du musée new-yorkais que l'Office n'est plus en mesure, dans les circonstances présentes, de garantir que l'exposition sera préparée à temps.

OFC NEWS

Cette décision est motivée par le fait que le projet, bien qu'ayant reçu un large soutien, a été vivement combattu par certains milieux. Les opposants ont manifesté leur intention de porter l'affaire sur le terrain judiciaire. Pourtant, la validité de cette exposition unique (qui devait avoir lieu pendant les travaux de rénovation du bâtiment 'Am Römerholz' à Winterthour, lesquels obligeront à évacuer l'ensemble de la collection) avait été établie par une expertise juridique interne à l'administration, doublée d'un avis de droit externe.

La perspective d'une plainte de droit civil a, à elle seule, retiré au projet l'indispensable soutien du sponsoring privé en Suisse et aux Etats-Unis. En outre, si une plainte avait effectivement été déposée, – et quelle qu'en eût été l'issue –, il serait devenu quasiment impossible d'achever à temps les préparatifs de l'exposition. Il en aurait résulté une procédure judiciaire assortie de voies de recours devant plusieurs instances, laquelle se serait prolongée, suivant sa tournure, jusque peu avant la date d'ouverture de l'exposition, voire au-delà. On ne pouvait raisonnablement traiter avec le Metropolitan Museum of Art dans un tel contexte d'incertitude.

L'Office fédéral de la culture, les deux experts consultés, l'ensemble de la commission de surveillance de la collection et le président de la Ville de Winterthour demeurent unanimes à penser qu'une exposition unique à New York était juridiquement licite et que, du point de vue culturel, elle était une occasion à ne pas manquer pour la Suisse, la ville de Winterthour et surtout la collection Oskar Reinhart elle-même. Aussi l'Office regrette-t-il vivement le tour qu'a pris cette affaire.

Pendant les travaux de transformation que subira la villa 'Am Römerholz' en 1994/95, les tableaux de la collection Oskar Reinhart, signés entre autres Rembrandt, Goya, Greco, Manet, Monet, Renoir, Rodin, Cézanne et Van Gogh, seront, pour des raisons de sécurité, évacués et entreposés dans une dépôt provisoire.

Office fédéral de la culture
Service d'information